

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA
CANTON DE SAINT AMOUR
COMMUNE DE VAL-SONNETTE



Arrêté de circulation

La Maire de Val-Sonnette,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande en date du 17 avril 2025 de la société SBTP pour une reprise de branchement souterrain et la création d'un poste pour le compte d'Enedis à compter du 22 avril 2025 pour une durée de 21 jours sur le hameau de Froideville, commune déléguée de Sainte-Agnès 39190 Val-Sonnette ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1 : La circulation sera interdite sur le hameau de Froideville, commune déléguée de Sainte-Agnès 39190 Val-Sonnette (sauf riverains et services) de l'intersection sur la VC n° 6 (depuis ses 2 intersections avec la D20) ainsi que sur la VC n°14, dite Route de Bonnaisod, à compter du 22 avril et pour une durée de 21 jours ;

Article 2 : l'amenée, la mise en place, l'exploitation, la surveillance et le remplacement s'il y a lieu, de jour comme de nuit, et le repliement en fin de travaux des panneaux et des dispositifs de signalisation temporaire des chantiers, sont à la charge de l'entreprise.

Article 3 : A l'expiration du délai de la présente autorisation ou en cas de cessation de l'occupation pour quelque cause que ce soit, l'entreprise sera tenue de remettre à ses frais les lieux dans leur état primitif.

Article 4 : Monsieur le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, 18 avril 2025

La Maire de VAL-SONNETTE, Brigitte MONNET

